

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML
 - **Code du produit:** 04031
 - **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 - **Secteur d'utilisation**
 SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
 SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
 - **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
 - **Catégorie de processus**
 PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 - **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
 - **Emploi de la substance / de la préparation** Peinture
 - **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**
 MOTIP DUPLI B.V.
 Wolfraamweg 2
 NL- 8471 XC Wolvega
 Pays-Bas
 Tel: +31 (0)561 694400
 Fax: +31 (0)561 694411
 e-mail info@nl.motipdupli.com
 - **Service chargé des renseignements:** Department Product Safety
 - **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
 +31 (0)561-694400 (09:00h - 17:00h)
- numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 1)



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 naphta léger (pétrole), hydrotraité
 solvant naphta aromatique léger (pétrole)
- **Mentions de danger**
 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
- 2.3 Autres dangers
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	25-50%
---	---	--------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 2)

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	12,5-20%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	12,5-20%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	10-12,5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	5-10%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35-xxxx	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H335-H336	2,5-5%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9 Reg.nr.: 01-2119384822-32-xxxx	noir de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-2,5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35-xxxx	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225 STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	1-2,5%
Numéro CE: 926-605-8 Reg.nr.: 01-2119486291-36-xxxx	solvant naphta naphtéinique léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	1-2,5%
CAS: 162303-51-7 NLP: 500-687-1	Polybutyl titanate Flam. Liq. 3, H226 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 4)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

106-97-8 butane	
VME	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
1330-20-7 xylène	
VME	Valeur momentané: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
1333-86-4 noir de carbone	
VME	Valeur à long terme: 3,5 mg/m ³
100-41-4 éthylbenzène	
VME	Valeur momentané: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Aérosol
Couleur: Divers, selon l'encrage

· Odeur: De type solvanté

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Point d'éclair <0 °C
Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

· Température d'inflammation: > 200 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 0,6 Vol %

Supérieure: 10,9 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 3500 hPa

· Densité à 20 °C: 0,705 g/cm³

· Densité relative. Non déterminé.

· Densité de vapeur. Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation. Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 87,8 %

· EU-VOC: 619,0 g/l

· EU-VOC in %: 87,80 %

· Teneur en substances solides: 15,4 %

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 6)

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2920 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	> 2 mg/l (rat)

106-97-8 butane

Inhalatoire	LC50 / 4 h	658000 mg/m3 (rat)
-------------	------------	--------------------

1330-20-7 xylène

Oral	LD50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	22,1 mg/m3 (rat)

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Oral	LD50	3592 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>3160 mg/kg (lapin) (OECD402)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>6193 mg/m3 (rat)

1333-86-4 noir de carbone

Oral	LD50	10000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17800 mg/kg (lapin)

solvant naphta naphtélique léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>20 mg/l (rat)

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2600 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>193 mg/m3 (rat)

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2920 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>25200 mg/m3 (rat)
	LC50 / 96 h	2,5 mg/l (Leuciscus idus)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 7)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique:

naphta léger (pétrole), hydrotraité

EC50 / 48 h	3 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72 h	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella Subcapitata)
LC50 / 96 h	11,4 mg/l (fish)

1330-20-7 xylène

EC50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	13,5 mg/l (fish)

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

EC50 / 24 h	150 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	3,77 mg/l (fish)

naphta léger (pétrole), hydrotraité

LC50	127-159 mg/l (Leuciscus idus)
------	-------------------------------

naphta léger (pétrole), hydrotraité

EC50 / 24 h	>10 mg/l (Daphnia magna)
	>100 mg/l (fish)
LC50 / 48 h	4924 mg/l (fish)
LC50 / 96 h	2,5 mg/l (Pimephales promelas)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 8)

 · **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 · **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

 · **Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques

 · **Emballages non nettoyés:**

 · **Recommandation:** Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 · **14.1 Numéro ONU**

 · **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

 · **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

 · **ADR**

1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

 · **IMDG**

AÉROSOLS (Naphtha (petroleum), hydrotreated light, Solvent naphtha (petroleum), light arom.), MARINE POLLUTANT

 · **IATA**

AÉROSOLS, inflammable

 · **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

 · **ADR**

 · **Classe**

2 5F Gaz.

 · **Étiquette**

2.1

 · **IMDG**

 · **Class**

2.1

 · **Label**

2.1

 · **IATA**

 · **Class**

2.1

 · **Label**

2.1

 · **14.4 Groupe d'emballage**

 · **ADR, IMDG, IATA**

néant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2016

Numéro de version 93

Révision: 30.11.2016

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 9)

· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR):	Non Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Code · Segregation Code	Attention: Gaz. - F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
E2 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 57
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 11)

Nom du produit: MOTIP® PEINTURE HAUTE TEMPÉRATURE NOIR 400 ML

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes**

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Service établissant la fiche technique: R&D legislation and regulatory advisor**

• **Contact: Mr. K. Smedeman**

• **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
- Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**